



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 93

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC SUR LA
CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR CERTAINS
PONTS OU PONCEAUX**

**Avis de motion donné le 4 mars 2008
Adopté le 18 mars 2008
En vigueur le 25 avril 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement interdit la circulation sur le ponton du ruisseau de la Courte Botte aux véhicules lourds dont la masse totale en charge excède 30 tonnes métriques.

Ce règlement interdit la circulation sur le ponton du ruisseau Rang Sainte-Thérèse aux véhicules lourds dont la masse totale en charge excède 15 tonnes métriques.

Le ponton du ruisseau de la Courte Botte visé par le présent règlement est situé sur le chemin de la Passe dans l'arrondissement La Haute-Saint-Charles et celui du ruisseau Rang Sainte-Thérèse est localisé sur la rue de l'Alaska dans l'arrondissement Beauport.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 93

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR CERTAINS PONTS OU PONCEAUX

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

DÉFINITION

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« véhicule routier » : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin.

Sont exclus des véhicules routiers, les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement, les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers;

« véhicule lourd » : un véhicule routier ou un ensemble de véhicules routiers dont la masse nette est supérieure à 3 000 kilogrammes à l'exclusion d'un autobus ou d'un véhicule routier autorisé à circuler sur une route, sur un pont ou sur un viaduc en vertu d'un permis spécial délivré à cette fin.

CHAPITRE II

INTERDICTION DE CIRCULER

2. La circulation d'un véhicule lourd dont la masse totale en charge excède 30 tonnes métriques est interdite sur le ponceau du ruisseau de la Courte Botte numéro P000356 du chemin de la Passe dans l'arrondissement La Haute-Saint-Charles. Ce ponceau est indiqué au plan numéro PCE2007007 du présent règlement.

3. La circulation d'un véhicule lourd dont la masse totale en charge excède 15 tonnes métriques est interdite sur le ponceau du ruisseau Rang Sainte Thérèse numéro P000144 de la rue de l'Alaska dans l'arrondissement Beauport. Ce ponceau est indiqué au plan numéro PCE2007005 de l'annexe II du présent règlement.

4. L'interdiction de circuler édictée aux articles 2 et 3 est indiquée au moyen de panneaux de signalisation à cette fin.

CHAPITRE III

INFRACTION

5. Quiconque contrevient à l'article 2 ou à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 175 \$ et maximale de 525 \$.

CHAPITRE IV

DISPOSITION FINALE

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

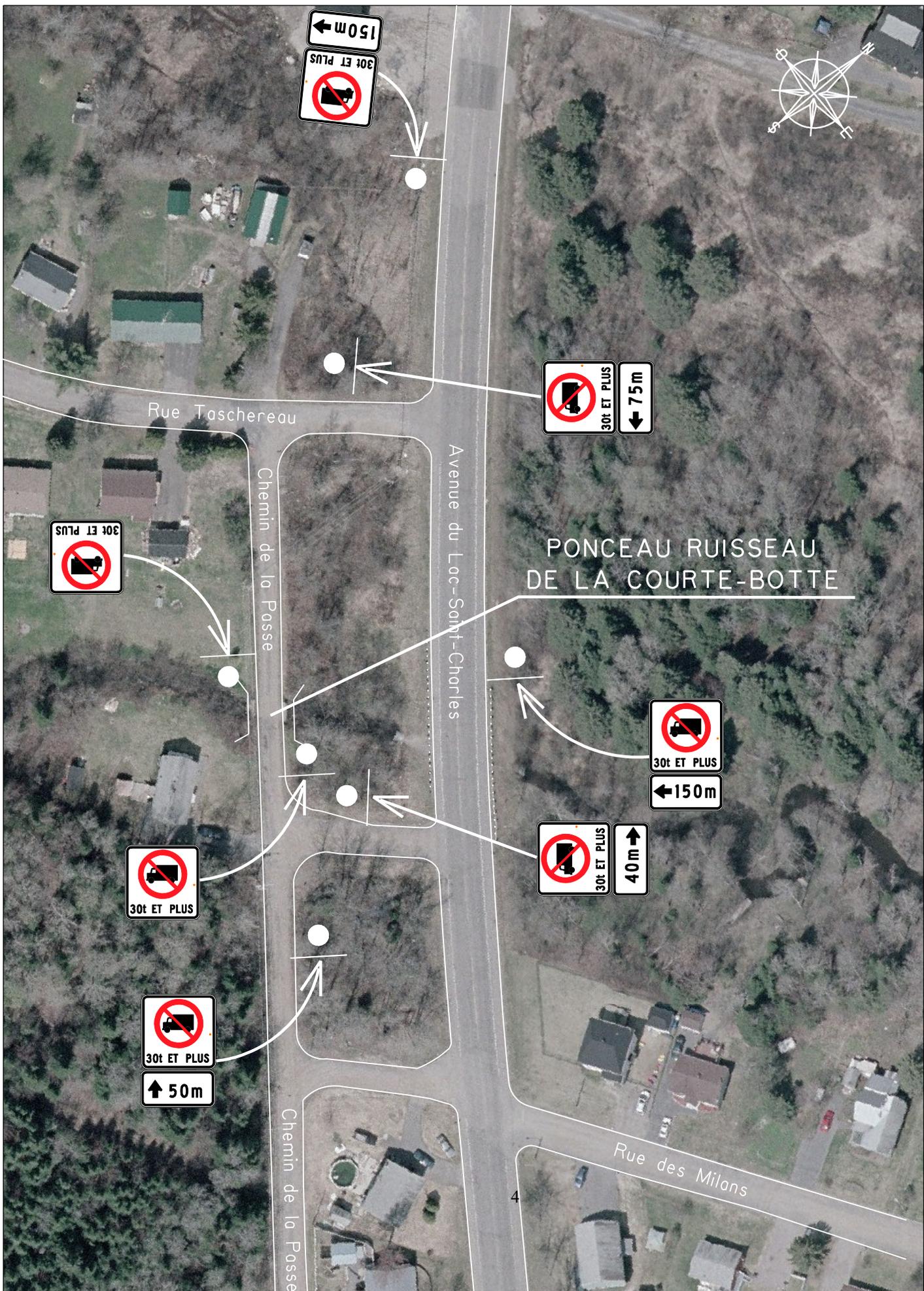
(article 2)

*LOCALISATION DU PONCEAU DU RUISSEAU DE LA COURTE BOTTE
NUMÉRO P000356*

PLAN NUMÉRO PCE2007007



PONCEAU RUISSEAU DE LA COURTE-BOTTE



150m ←
30t ET PLUS

30t ET PLUS
← 75m

30t ET PLUS

30t ET PLUS
← 150m

30t ET PLUS
↑ 40m

30t ET PLUS

30t ET PLUS
↑ 50m

Rue Taschereau

Chemin de la Passe

Avenue du Lac-Saint-Charles

Chemin de la Passe

Rue des Milans

4

ANNEXE II

(article 3)

*LOCALISATION DU PONCEAU DU RUISSEAU RANG SAINTETHÈRE
NUMÉRO P000144*

PLAN NUMÉRO PCE2007005

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement interdisant la circulation sur le ponton du ruisseau de la Courte Botte aux véhicules lourds dont la masse totale en charge excède 30 tonnes métriques.

Ce règlement interdit la circulation sur le ponton du ruisseau Rang Sainte-Thérèse aux véhicules lourds dont la masse totale en charge excède 15 tonnes métriques.

Le ponton du ruisseau de la Courte Botte visé par le présent règlement est situé sur le chemin de la Passe dans l'arrondissement La Haute-Saint-Charles et celui du ruisseau Rang Sainte-Thérèse est localisé sur la rue de l'Alaska dans l'arrondissement Beauport.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.